

<p style="text-align: center;">CONSEIL SYNDICAL DU 1^{er} OCTOBRE 2013 ORDRE DU JOUR ET NOTE DE SYNTHÈSE</p>
--

1. Approbation du procès verbal de la séance du 11 avril 2013.

Procès-verbal distribué en séance.

2. Commune de Villeneuvevette – Alimentation du réseau hydraulique des fontaines communales – Droit à prélèvement d'eau brute

La Commune de Villeneuvevette possède un réseau hydraulique hérité de la manufacture royale de draps, et aujourd'hui dédié à l'alimentation des fontaines communales.

De coutume, ce réseau est alimenté par un prélèvement d'eau brute sur la source du Pont de l'Amour, dans des volumes très faibles au regard des prélèvements réalisés pour les besoins de l'alimentation en eau potable.

A la demande de Monsieur le Maire de Villeneuvevette, il est proposé aux membres du comité syndical :

- de reconnaître l'existence d'un droit à prélèvement d'eau brute sur la source du Pont de l'Amour, au profit de la Commune de Villeneuvevette, pour l'alimentation des fontaines communales,
- de s'engager à soutenir toutes les démarches de la Commune de Villeneuvevette en vue de faire reconnaître ce droit par les tiers.

3. Service public d'eau potable – Rapport annuel du délégataire et rapport sur le prix et la qualité du service pour 2012

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable en application des dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2224-5, D2224-1 et suivants.

4. Service public d'assainissement collectif – Rapport annuel du délégataire et rapport sur le prix et la qualité du service pour 2012

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif en application des dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2224-5, D2224-1 et suivants.

5. Service public d'eau potable – Avenant n° 1 au contrat d'affermage conclu avec la société SAUR

Le contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'eau potable met à la charge du fermier la réalisation d'un programme d'investissement qui a pour effet de modifier le patrimoine du syndicat.

Certains de ces investissements sont éligibles aux aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Il est proposé de conclure un avenant n° 1 au contrat d'affermage pour autoriser le fermier à solliciter les aides correspondantes, en contrepartie de son engagement à en reverser la totalité au syndicat, destinataire final du dispositif d'aide.

Cet avenant sera établi sur le modèle des dispositions en vigueur dans le contrat d'affermage consacré à l'assainissement collectif.

6. Informations

- Compte-rendu de la réunion de travail avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse – 12 juillet 2013.
- Compte-rendu de la réunion de travail avec la société S.A.U.R. – 24 septembre 2013.
- Information sur la sécurité incendie.
- Questions diverses.
